

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS821

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 30, après le mot :

« concerne »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa :

« des branches mentionnées au III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.